

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de l'Agence nationale de contrôle du logement social

le 27 novembre 2019

Délibération n° 2019-94

Autorisant le directeur général à signer un protocole de coordination et de coopération avec l'Agence française anticorruption

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 342-4 et suivants, R. 342-2, notamment les 5° et 7° du II, R. 342-3, R. 342-8, R. 342-11 et R. 342-12 ;

DÉCIDE

Article unique

Le conseil d'administration autorise le directeur général à signer avec l'Agence française anticorruption le protocole de coopération et de coordination annexé à la présente délibération.

La présente délibération est d'application immédiate et sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 27 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.